

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 48 prorogeant JusQau au dernier février 1940 exercice 1939du budget spécial des grands travaux sur onde d'ensimeront nous l'achèvement de certains travaux.

n° 48

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 janvier 1940

Numéro JO  
n° 519 du 28/02/1940

Date du numéro  
28 février 1940

### VISAS

Le Gouverneur de Ina Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'artielo 65 dun décret dun 30 décembre 1912 sur le régime financier de la colonie : Considérant que, par suite de force majeure, divers travaux commencés sur l'exercice courant du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt ne pourront être achevés avant 31 décembre 1959 Vu la déclaration motivée de lordonnateurdélégué : Vu la situation de l'exercice en cours du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt : Sur la proposition concertée du chef du Service des finances et du chef de Service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

ART 1° — L'exercice 1999 Ou puaget special des grands travaux sur fonds d'emprunt est prorogé jusqu'au dernier février 1940 pour permettre d'achever les travaux ci-après, qui ne pourront être terminés avant le 21 décembre 1939 pour cas de force majeure : Port de Djibouti (section II.

chapitre IV, article III, parag. 1 d ). — T MUNIE d'aménagement on de 418 quatre hanGars de 44 x 12 et aménagement de deux hangars de 132 x 12.

#### Art2

Le chef du Bureau des finances et le chef du Service des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de L'exécution du pr ésent arrêté qui sera enregistre, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal afticre de La colonie.

**Pour le Gouverneur en tournée :L'administrateur en chef des coloniecs. charoc de EXpedition des AFFAIRES COUTU- NIUS, Henri JOURDAIN.**